



**MISE EN DEMEURE DE RECHERCHE DE PROPRIETAIRES DE
NAVIRES ABANDONNES ET D'EPAVES**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU CENTRE DE LA MARTINIQUE**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L5141-1, L5141-7 et R5141-1 à R5141-14 relatifs aux navires abandonnés ;

Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'état en mer ;

Vu le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans les départements et les régions d'outre-mer à Mayotte et à Saint pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2017-03-29-001 du 29 mars 2017 portant convention de transfert de gestion du domaine public maritime au lieudit Port Cohé (commune du Lamentin) ;

Vu la convention de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime et terrestre au lieudit Port Cohé (commune du Lamentin) établie entre l'Etat et la CACEM en date du 29 mars 2017 ;

Vu la délibération n°03.00036/ 2020 du 11 juillet 2020 portant délégation de compétence au conseil communautaire au président de la CACEM ;

Vu les procès-verbaux dressés le 28/02/2024, par Monsieur Jean-Marc CHEVREUIL, agent assermenté, constatant l'abandon des navires par les propriétaires ;

Considérant que les navires amarrés au port dit Cohé sur le domaine public maritime présente une entrave prolongée pour la navigation et l'environnement ;

Considérant que les propriétaires désignés sont inconnus, selon les modalités de l'article R.5141-6 du code des transports, la mise en demeure est faite par voie d'affiches ;

Considérant que les navires se trouvent dans un état d'abandon persistant et que leur propriétaire n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre au sens de l'article L. 5141-2 du code des transports ;



Considérant que lorsqu'un navire se trouve dans un état d'abandon prolongé, la déchéance des droits du propriétaire peut être prononcée après qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon a été adressée au propriétaire du navire par l'autorité administrative compétente.

DECIDE

Article 1 : Les propriétaires, non identifiés, des navires annexés sont formellement mis en demeure par voie d'affiche de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'état d'abandon dans lequel se trouve leur navire.

Un délai de 2 mois, à compter de la date de notification de cette mise en demeure, est accordé à cet effet.

Article 2 : Cette mise en demeure est mentionnée au panneau d'affichage des sites du Port de Cohé, de la CACEM et de la Direction de la mer.

De même, ces affiches seront visibles sur les sites internet de la CACEM et de la Direction de la mer.

Article 3 : Si la présente mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai indiqué, la procédure prévue à l'article L.5141-3 du code des transports sera mise en application sans délai.

A ce titre, le préfet de la Martinique sera autorisé à vendre les navires ou à les céder pour démantèlement au vu d'une décision de déchéance des droits du propriétaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant la CACEM ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Le Président

Le Président
Luc CLEMENTE
Luc CLEMENTE

Copie de la présente au représentant de l'Etat de la Martinique.



ANNEXE

Navire n°1



Caractéristiques

Nom du navire : MARAKEL ROGNAN
Pavillon : inconnu
Immatriculation : inconnue
Type : Voilier monocoque
Matériaux : polyester
Longueur : entre 8 et 12 mètres
Couleur : rouge

Navire n°2

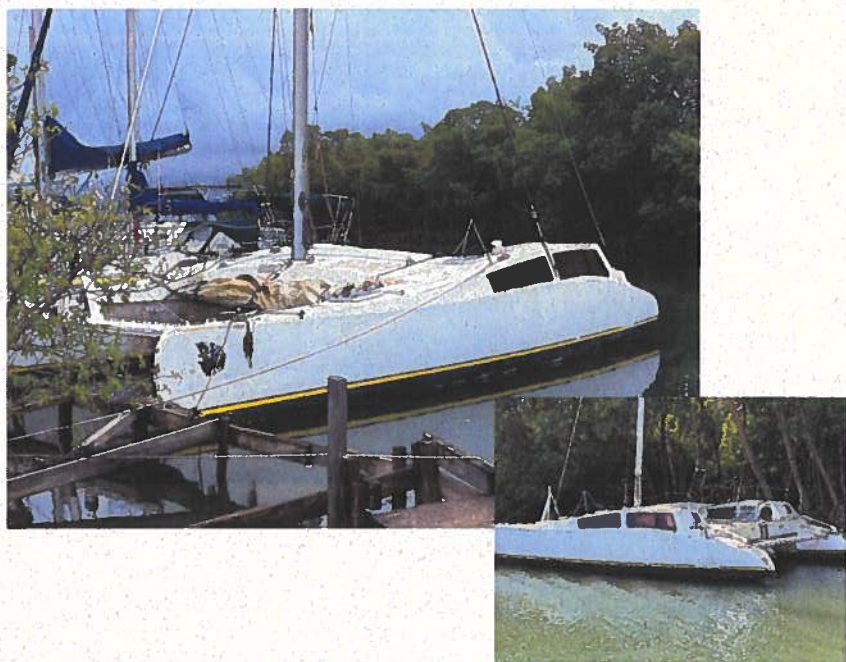


Caractéristiques

Nom du navire : inconnu
Pavillon : inconnu
Immatriculation : inconnue
Type : Voilier monocoque
Matériaux : polyester
Longueur : entre 8 et 12 mètres
Couleur : blanche / bleue



Navire n°3



Caractéristiques

Nom du navire : inconnu
Pavillon : inconnu
Immatriculation : inconnue
Type : Catamaran
Matériaux : polyester
Longueur : plus de 12 mètres
Couleur : blanche / jaune

Navire n°4



Caractéristiques

Nom du navire : inconnu
Pavillon : inconnu
Immatriculation : inconnue
Type : Voilier monocoque
Matériaux : acier
Longueur : plus de 12 mètres
Couleur : blanche
Autre : acier rouillé



Navire n°5



Caractéristiques

Nom du navire : inconnu
Pavillon : inconnu
Immatriculation : inconnue
Type : Bateau à moteur
Matériaux : acier
Longueur : 12 mètres
Couleur : bleue
Autre : acier rouillé

Navire n°6



Caractéristiques

Nom du navire : CHAFION
Pavillon : inconnu
Immatriculation : inconnue
Type : Catamaran
Matériaux : polyester
Longueur : plus de 12 mètres
Couleur : blanche

Navire n°7



Caractéristiques

Nom du navire : AN COU TOMBE
Pavillon : inconnu
Immatriculation : FF 591906
Type : Voilier monocoque
Matériaux : acier
Longueur : plus de 12 mètres
Couleur : blanche
Autre : acier rouillé

Place FRANCOIS MITTERRAND
Immeuble les Cascades III – B.P.
407 –
97204 FORT DE FRANCE
CEDEX
Tél: 05 96 79 30 33/06 96 21 23
06

NATURE DE L'INFRACTION :
ABANDON D'UNE EPAVE DE VEHICULE
DANS UN LIEU NON AUTORISE

Prévue par :
ART.R.635-8 AL.1 C.PENAL. ART.R.543-
156, ART.R.541-77 C.ENVIR. ART.L.121-2
C.ROUTE.

Réprimée par :
ART.R.635-8 AL.1,AL.2 C.PENAL.

Code NATINF : 118

NATURE DE L'INFRACTION :
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER NON AUTORISEE ET NON
CONFORME A SA DESTINATION

Prévue par :
ART.R.116-2 3°, ART.L.111-1 C.VOIRIE.R.

Réprimée par :
ART.R.116-2 C.VOIRIE.R.

Code NATINF : 7566

VÉHICULE :

Type : Voilier Monocoque, polyester
Immatriculation : NC-5
Couleur : Blanc et bleu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION

N°2024-02-190 du 28/02/2024

(Articles 28, 29 et 29-1 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à treize heures et trente-trois minutes

Nous soussigné(s), Chef de Service CHEVREUIL Jean-Marc,
Assisté(s) de CHEVREUIL Jean-Marc Chef de Service,

Garde(s) particulier(s) dûment agréé(s) et assermenté(s),
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à Communauté Agglomération
Centre Martinique

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 ; L.5211-1 à 5211-10 et R.2224-26 ;*
- *Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 322-1, R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-44-1, R.541-76, R.741-76-1, R.541-77 ;*
- *Vu les articles 28, 29 et 29-1 du Code de procédure pénale ;*
- *Vu les articles L.111-1, L.116-2 et L.116-3 du Code de la voirie routière ;*
- *Vu les articles L121-2, L.130-4 et R.130-5 du Code de la route,*

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE :

---Nous sommes saisis par le service Pilotage de Projets Transversaux de la CACEM, en charge de la gestion du site Port COHE, et du pilotage du projet de "Réhabilitation et Aménagement du site", au sujet de l'abandon et de la dégradation de navires sur le site en question.---

CONSTATATIONS :

---Nous constatons sur le Chenal du site dit « Port COHÉ », l'état d'abandon et dégradé d'un navire de type Voilier polyester, longueur, nom, immatriculation inconnus, coque blanche et bleue.---

DESTINATAIRES :

- Monsieur l'Officier du Ministère Public (1 ex.),
- Monsieur le Procureur de la République (1 ex.),
- Copie à Monsieur le Président de la CACEM (1ex.),
- Copie à Monsieur le Préfet (1ex.),
- Archives du service (1ex),

MESURES PRISES :

---Aucune---

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

Procès-verbal fait pour être transmis à Monsieur le procureur de la République et à Monsieur le Président de Communauté Agglomération Centre Martinique.

En conséquence, nous avons rédigé le présent procès-verbal à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Communauté Agglomération Centre Martinique
Le 28/02/2024 à 13h35.

**Le(s) garde(s) particulier(s) assermenté(s)
Nom(s) et signature(s)**

CHEVREUIL Jean-Marc



Vu et transmis le 28/02/2024, par le chef de service.

Place FRANCOIS MITTERRAND
Immeuble les Cascades III – B.P.
407 –
97204 FORT DE FRANCE
CEDEX
Tél: 05 96 79 30 33/06 96 21 23
06

NATURE DE L'INFRACTION :
ABANDON D'UNE EPAVE DE VEHICULE
DANS UN LIEU NON AUTORISE

Prévue par :
ART.R.635-8 AL.1 C.PENAL. ART.R.543-
156, ART.R.541-77 C.ENVIR. ART.L.121-2
C.ROUTE.

Réprimée par :
ART.R.635-8 AL.1,AL.2 C.PENAL.

Code NATINF : 118

NATURE DE L'INFRACTION :
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER NON AUTORISEE ET NON
CONFORME A SA DESTINATION

Prévue par :
ART.R.116-2 3°, ART.L.111-1 C.VOIRIE.R.

Réprimée par :
ART.R.116-2 C.VOIRIE.R.

Code NATINF : 7566

VÉHICULE :

Marque : MARAKEL ROGNAN
Type : Voilier Monocoque, polyester
Immatriculation : NC-4
Couleur : Rouge

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION

N°2024-02-188 du 28/02/2024

(Articles 28, 29 et 29-1 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à douze heures et trente-trois minutes

Nous soussigné(s), Chef de Service CHEVREUIL Jean-Marc,
Assisté(s) de CHEVREUIL Jean-Marc Chef de Service,

Garde(s) particulier(s) dûment agréé(s) et assermenté(s),
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à Communauté Agglomération
Centre Martinique

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 ; L.5211-1 à 5211-10 et R.2224-26 ;*
- *Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 322-1, R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-44-1, R.541-76, R.741-76-1, R.541-77 ;*
- *Vu les articles 28, 29 et 29-1 du Code de procédure pénale ;*
- *Vu les articles L.111-1, L.116-2 et L.116-3 du Code de la voirie routière ;*
- *Vu les articles L121-2, L.130-4 et R.130-5 du Code de la route,*

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE :

---Nous sommes saisis par le service Pilotage de Projets Transversaux de la CACEM, en charge de la gestion du site Port COHE, et du pilotage du projet de "Réhabilitation et Aménagement du site", au sujet de l'abandon et de la dégradation de navires sur le site en question.---

CONSTATATIONS :

---Nous constatons sur le Chenal du site dit « Port COHÉ », l'état d'abandon et dégradé d'un navire de type Voilier polyester, longueur inconnue, nom MARAKEL ROGNAN, immatriculation inconnue, coque rouge.---

DESTINATAIRES :

- Monsieur l'Officier du Ministère Public (1 ex.),
- Monsieur le Procureur de la république (1 ex.),
- Copie à Monsieur le Président de la CACEM (1ex.),
- Copie à Monsieur le Préfet (1ex.),
- Archives du service (1ex),

MESURES PRISES :

---Aucune.---

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

Procès-verbal fait pour être transmis à Monsieur le procureur de la République et à Monsieur le Président de Communauté Agglomération Centre Martinique.

En conséquence, nous avons rédigé le présent procès-verbal à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Communauté Agglomération Centre Martinique
Le 28/02/2024 à 12h35.

**Le(s) garde(s) particulier(s) assermenté(s)
Nom(s) et signature(s)**

CHEVREUIL Jean-Marc



Vu et transmis le 28/02/2024, par le chef de service.

Place FRANCOIS MITTERRAND
Immeuble les Cascades III – B.P.
407 –
97204 FORT DE FRANCE
CEDEX
Tél: 05 96 79 30 33/06 96 21 23
06

NATURE DE L'INFRACTION :
ABANDON D'UNE EPAVE DE VEHICULE
DANS UN LIEU NON AUTORISE

Prévue par :
ART.R.635-8 AL.1 C.PENAL. ART.R.543-
156, ART.R.541-77 C.ENVIR. ART.L.121-2
C.ROUTE.

Réprimée par :
ART.R.635-8 AL.1,AL.2 C.PENAL.

Code NATINF : 118

NATURE DE L'INFRACTION :
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER NON AUTORISEE ET NON
CONFORME A SA DESTINATION

Prévue par :
ART.R.116-2 3°, ART.L.111-1 C.VOIRIE.R.

Réprimée par :
ART.R.116-2 C.VOIRIE.R.

Code NATINF : 7566

VÉHICULE :

Type : Bateau à moteur, Acier
Immatriculation : ND-1
Couleur : Bleu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION

N°2024-02-180 du 28/02/2024

(Articles 28, 29 et 29-1 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix heures et onze minutes

Nous soussigné(s), Chef de Service CHEVREUIL Jean-Marc,
Assisté(s) de CHEVREUIL Jean-Marc Chef de Service,

Garde(s) particulier(s) dûment agréé(s) et assermenté(s),
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à Communauté Agglomération
Centre Martinique

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 ; L.5211-1 à 5211-10 et R.2224-26 ;*
- *Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 322-1, R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-44-1, R.541-76, R.741-76-1, R.541-77 ;*
- *Vu les articles 28, 29 et 29-1 du Code de procédure pénale ;*
- *Vu les articles L.111-1, L.116-2 et L.116-3 du Code de la voirie routière ;*
- *Vu les articles L121-2, L.130-4 et R.130-5 du Code de la route,*

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE :

---Nous sommes saisis par le service Pilotage de Projets Transversaux de la CACEM, en charge de la gestion du site Port COHE, et du pilotage du projet de "Réhabilitation et Aménagement du site", au sujet de l'abandon et de la dégradation de navires sur le site en question.---

CONSTATATIONS :

---Nous constatons sur le Chenal du site dit « Port COHÉ », l'état d'abandon et dégradé d'un navire de type Bateau à moteur en acier rouillé, sans nom ni immatriculation à coque bleue, d'une longueur de 12m.---

DESTINATAIRES :

- Monsieur l'Officier du Ministère Public (1 ex.),
- Monsieur le Procureur de la République (1 ex.),
- Copie à Monsieur le Président de la CACEM (1ex.),
- Copie à Monsieur le Préfet (1ex.),
- Archives du service (1ex),

MESURES PRISES :

---Aucune---

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

Procès-verbal fait pour être transmis à Monsieur le procureur de la République et à Monsieur le Président de Communauté Agglomération Centre Martinique.

En conséquence, nous avons rédigé le présent procès-verbal à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Communauté Agglomération Centre Martinique
Le 28/02/2024 à 10h13.

**Le(s) garde(s) particulier(s) assermenté(s)
Nom(s) et signature(s)**

CHEVREUIL Jean-Marc



Vu et transmis le 28/02/2024, par le chef de service.



Place FRANCOIS MITTERRAND
Immeuble les Cascades III – B.P.
407 –
97204 FORT DE FRANCE
CEDEX
Tél: 05 96 79 30 33/06 96 21 23
06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION

N°2024-02-194 du 28/02/2024

(Articles 28, 29 et 29-1 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à quatorze heures et zéro minute

Nous soussigné(s), Chef de Service CHEVREUIL Jean-Marc,
Assisté(s) de CHEVREUIL Jean-Marc Chef de Service,

Garde(s) particulier(s) dûment agréé(s) et assermenté(s),
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à Communauté Agglomération
Centre Martinique

NATURE DE L'INFRACTION :
ABANDON D'UNE EPAVE DE VEHICULE
DANS UN LIEU NON AUTORISE

Prévue par :
ART.R.635-8 AL.1 C.PENAL. ART.R.543-
156, ART.R.541-77 C.ENVIR. ART.L.121-2
C.ROUTE.

Réprimée par :
ART.R.635-8 AL.1,AL.2 C.PENAL.

Code NATINF : 118

NATURE DE L'INFRACTION :
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER NON AUTORISEE ET NON
CONFORME A SA DESTINATION

Prévue par :
ART.R.116-2 3°, ART.L.111-1 C.VOIRIE.R.

Réprimée par :
ART.R.116-2 C.VOIRIE.R.

Code NATINF : 7566

VÉHICULE :

Type : Voilier Monocoque, Acier, Rouillé
Immatriculation : NC-7
Couleur : BLANC

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 ; L.5211-1 à 5211-10 et R.2224-26 ;*
- *Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 322-1, R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-44-1, R.541-76, R.741-76-1, R.541-77 ;*
- *Vu les articles 28, 29 et 29-1 du Code de procédure pénale ;*
- *Vu les articles L.111-1, L.116-2 et L.116-3 du Code de la voirie routière ;*
- *Vu les articles L121-2, L.130-4 et R.130-5 du Code de la route,*

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE :

---Nous sommes saisis par le service Pilotage de Projets Transversaux de la CACEM, en charge de la gestion du site Port COHE, et du pilotage du projet de "Réhabilitation et Aménagement du site", au sujet de l'abandon et de la dégradation de navires sur le site en question.

CONSTATATIONS :

---Nous constatons sur le Chenal du site dit « Port COHÉ », l'état d'abandon et dégradé d'un navire de type Voilier, acier rouillé, longueur, nom, immatriculation inconnus, coque blanche.

DESTINATAIRES :

- Monsieur l'Officier du Ministère Public (1 ex.),
- Monsieur le Procureur de la république (1 ex.),
- Copie à Monsieur le Président de la CACEM (1ex),
- Copie à Monsieur le Préfet (1ex),
- Archives du service (1ex),

MESURES PRISES :

---Aucune.---

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

Procès-verbal fait pour être transmis à Monsieur le procureur de la République et à Monsieur le Président de Communauté Agglomération Centre Martinique.

En conséquence, nous avons rédigé le présent procès-verbal à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Communauté Agglomération Centre Martinique
Le 28/02/2024 à 14h02.

**Le(s) garde(s) particulier(s) assermenté(s)
Nom(s) et signature(s)**

CHEVREUIL Jean-Marc



Vu et transmis le 28/02/2024, par le chef de service.



Place FRANCOIS MITTERRAND
Immeuble les Cascades III – B.P.
407 –
97204 FORT DE FRANCE
CEDEX
Tél: 05 96 79 30 33/06 96 21 23
06

NATURE DE L'INFRACTION :
ABANDON D'UNE EPAVE DE VEHICULE
DANS UN LIEU NON AUTORISE

Prévue par :
ART.R.635-8 AL.1 C.PENAL. ART.R.543-
156, ART.R.541-77 C.ENVIR. ART.L.121-2
C.ROUTE.

Réprimée par :
ART.R.635-8 AL.1,AL.2 C.PENAL.

Code NATINF : 118

NATURE DE L'INFRACTION :
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER NON AUTORISEE ET NON
CONFORME A SA DESTINATION

Prévue par :
ART.R.116-2 3°, ART.L.111-1 C.VOIRIE.R.

Réprimée par :
ART.R.116-2 C.VOIRIE.R.

Code NATINF : 7566

VÉHICULE :

Type : Voilier Monocoque, polyester
Immatriculation : NC-6
Couleur : Blanc et jaune

DESTINATAIRES :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION

N°2024-02-191 du 28/02/2024

(Articles 28, 29 et 29-1 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à treize heures et trente-huit minutes

Nous soussigné(s), Chef de Service CHEVREUIL Jean-Marc,
Assisté(s) de CHEVREUIL Jean-Marc Chef de Service,

Garde(s) particulier(s) dûment agréé(s) et assermenté(s),
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à Communauté Agglomération
Centre Martinique

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 ; L.5211-1 à 5211-10 et R.2224-26 ;*
- *Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 322-1, R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-44-1, R.541-76, R.741-76-1, R.541-77 ;*
- *Vu les articles 28, 29 et 29-1 du Code de procédure pénale ;*
- *Vu les articles L.111-1, L.116-2 et L.116-3 du Code de la voirie routière ;*
- *Vu les articles L121-2, L.130-4 et R.130-5 du Code de la route,*

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE :

---Nous sommes saisis par le service Pilotage de Projets Transversaux de la CACEM, en charge de la gestion du site Port COHE, et du pilotage du projet de "Réhabilitation et Aménagement du site", au sujet de l'abandon et de la dégradation de navires sur le site en question.---

CONSTATATIONS :

---Nous constatons sur le Chenal du site dit « Port COHÉ », l'état d'abandon et dégradé d'un navire de type Voilier polyester, longueur, nom, immatriculation inconnus, coque blanche et jaune.---

- Monsieur l'Officier du Ministère Public (1 ex.),
- Monsieur le Procureur de la République (1 ex.),
- Copie à Monsieur le Président de la CACEM (1ex.),
- Copie à Monsieur le Préfet (1ex.),
- Archives du service (1ex),

MESURES PRISES :

---Aucune---

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

Procès-verbal fait pour être transmis à Monsieur le procureur de la République et à Monsieur le Président de Communauté Agglomération Centre Martinique.

En conséquence, nous avons rédigé le présent procès-verbal à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Communauté Agglomération Centre Martinique
Le 28/02/2024 à 13h39.

**Le(s) garde(s) particulier(s) assermenté(s)
Nom(s) et signature(s)**

CHEVREUIL Jean-Marc



Vu et transmis le 28/02/2024, par le chef de service.

Place FRANCOIS MITTERRAND
Immeuble les Cascades III – B.P.
407 –
97204 FORT DE FRANCE
CEDEX
Tél: 05 96 79 30 33/06 96 21 23
06

NATURE DE L'INFRACTION :
ABANDON D'UNE EPAVE DE VEHICULE
DANS UN LIEU NON AUTORISE

Prévue par :
ART.R.635-8 AL.1 C.PENAL. ART.R.543-
156, ART.R.541-77 C.ENVIR. ART.L.121-2
C.ROUTE.

Réprimée par :
ART.R.635-8 AL.1,AL.2 C.PENAL.

Code NATINF : 118

NATURE DE L'INFRACTION :
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER NON AUTORISEE ET NON
CONFORME A SA DESTINATION

Prévue par :
ART.R.116-2 3°, ART.L.111-1 C.VOIRIE.R.

Réprimée par :
ART.R.116-2 C.VOIRIE.R.

Code NATINF : 7566

VÉHICULE :

Marque : CHAFION
Type : Catamaran polyester
Immatriculation : ND-2
Couleur : BLANC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION

N°2024-02-181 du 28/02/2024

(Articles 28, 29 et 29-1 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix heures et vingt et une minutes

Nous soussigné(s), Chef de Service CHEVREUIL Jean-Marc,
Assisté(s) de CHEVREUIL Jean-Marc Chef de Service,

Garde(s) particulier(s) dûment agréé(s) et assermenté(s),
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à Communauté Agglomération
Centre Martinique

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 ; L.5211-1 à 5211-10 et R.2224-26 ;*
- *Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 322-1, R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-44-1, R.541-76, R.741-76-1, R.541-77 ;*
- *Vu les articles 28, 29 et 29-1 du Code de procédure pénale ;*
- *Vu les articles L.111-1, L.116-2 et L.116-3 du Code de la voirie routière ;*
- *Vu les articles L121-2, L.130-4 et R.130-5 du Code de la route,*

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE :

---Nous sommes saisis par le service Pilotage de Projets Transversaux de la CACEM, en charge de la gestion du site Port COHE, et du pilotage du projet de "Réhabilitation et Aménagement du site", au sujet de l'abandon et de la dégradation de navires sur le site en question.---

CONSTATATIONS :

---Nous constatons sur le Chenal du site dit « Port COHÉ », l'état d'abandon et dégradé d'un navire de type Catamaran polyester au nom de CHAFION, sans immatriculation, à coque blanche, d'une longueur inconnue.---

DESTINATAIRES :

- Monsieur l'Officier du Ministère Public (1 ex),
- Monsieur le Procureur de la république (1 ex),
- Copie à Monsieur le Président de la CACEM (1ex),
- Copie à Monsieur le Préfet (1ex),
- Archives du service (1ex),

MESURES PRISES :

---Aucune---

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

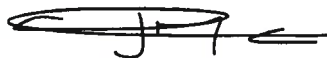
Procès-verbal fait pour être transmis à Monsieur le procureur de la République et à Monsieur le Président de Communauté Agglomération Centre Martinique.

En conséquence, nous avons rédigé le présent procès-verbal à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Communauté Agglomération Centre Martinique
Le 28/02/2024 à 10h27.

**Le(s) garde(s) particulier(s) assermenté(s)
Nom(s) et signature(s)**

CHEVREUIL Jean-Marc



Vu et transmis le 28/02/2024, par le chef de service.



Place FRANCOIS MITTERRAND
Immeuble les Cascades III – B.P.
407 –
97204 FORT DE FRANCE
CEDEX
Tél: 05 96 79 30 33/06 96 21 23
06

NATURE DE L'INFRACTION :
ABANDON D'UNE EPAVE DE VEHICULE
DANS UN LIEU NON AUTORISE

Prévue par :
ART.R.635-8 AL.1 C.PENAL. ART.R.543-
156, ART.R.541-77 C.ENVIR. ART.L.121-2
C.ROUTE.

Réprimée par :
ART.R.635-8 AL.1,AL.2 C.PENAL.

Code NATINF : 118

NATURE DE L'INFRACTION :
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER NON AUTORISEE ET NON
CONFORME A SA DESTINATION

Prévue par :
ART.R.116-2 3°, ART.L.111-1 C.VOIRIE.R.

Réprimée par :
ART.R.116-2 C.VOIRIE.R.

Code NATINF : 7566

VÉHICULE :

Marque : AN COU TOMBE
Type : Voilier Monocoque, Acier, Rouillé
Immatriculation : FF 591906
Couleur : BLANC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION

N°2024-02-195 du 28/02/2024

(Articles 28, 29 et 29-1 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à quatorze heures et sept minutes

Nous soussigné(s), Chef de Service CHEVREUIL Jean-Marc,
Assisté(s) de CHEVREUIL Jean-Marc Chef de Service,

Garde(s) particulier(s) dûment agréé(s) et assermenté(s),
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à Communauté Agglomération
Centre Martinique

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 ; L.5211-1 à 5211-10 et R.2224-26 ;*
- *Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 322-1, R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-44-1, R.541-76, R.741-76-1, R.541-77 ;*
- *Vu les articles 28, 29 et 29-1 du Code de procédure pénale ;*
- *Vu les articles L.111-1, L.116-2 et L.116-3 du Code de la voirie routière ;*
- *Vu les articles L121-2, L.130-4 et R.130-5 du Code de la route,*

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE :

---Nous sommes saisis par le service Pilotage de Projets Transversaux de la CACEM, en charge de la gestion du site Port COHE, et du pilotage du projet de "Réhabilitation et Aménagement du site", au sujet de l'abandon et de la dégradation de navires sur le site en question.

CONSTATATIONS :

---Nous constatons à terre, sur le site dit « Port COHÉ », l'état d'abandon et dégradé d'un navire de type Voilier, acier rouillé, longueur inconnue, nom AN COU TOMBE, immatriculation FF 591906, coque blanche.---

DESTINATAIRES :

- Monsieur l'Officier du Ministère Public (1 ex.),
- Monsieur le Procureur de la République (1 ex.),
- Copie à Monsieur le Président de la CACEM (1ex.),
- Copie à Monsieur le Préfet (1ex.),
- Archives du service (1ex),

MESURES PRISES :

---Aucune.---

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

Procès-verbal fait pour être transmis à Monsieur le procureur de la République et à Monsieur le Président de Communauté Agglomération Centre Martinique.

En conséquence, nous avons rédigé le présent procès-verbal à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Communauté Agglomération Centre Martinique
Le 28/02/2024 à 14h10.

**Le(s) garde(s) particulier(s) assermenté(s)
Nom(s) et signature(s)**

CHEVREUIL Jean-Marc



Vu et transmis le 28/02/2024, par le chef de service.